

EVREST en entreprise

Dr Mathieu LALLEMAND – Médecin du Travail Saint-Gobain

Réunion GEMSTO du 13 janvier 2015 – Maison des Entreprises, Beauvais

EVREST en entreprise : quelles conditions ?

Dr Matthieu LALLEMAND – Médecin du Travail Saint-Gobain

- Entreprise
 - Intérêt pour les RPS
 - Accord Direction / CHSCT
- Médecin du travail
 - Indépendance (reconnue et acceptée par l'entreprise)
 - Respect du secret médical
 - Investissement personnel
 - Connaissance des limites d'EVREST
 - EVREST ne peut se substituer à d'autres questionnaires
 - Interface parfois difficile avec des cabinets spécialisés dans les RPS

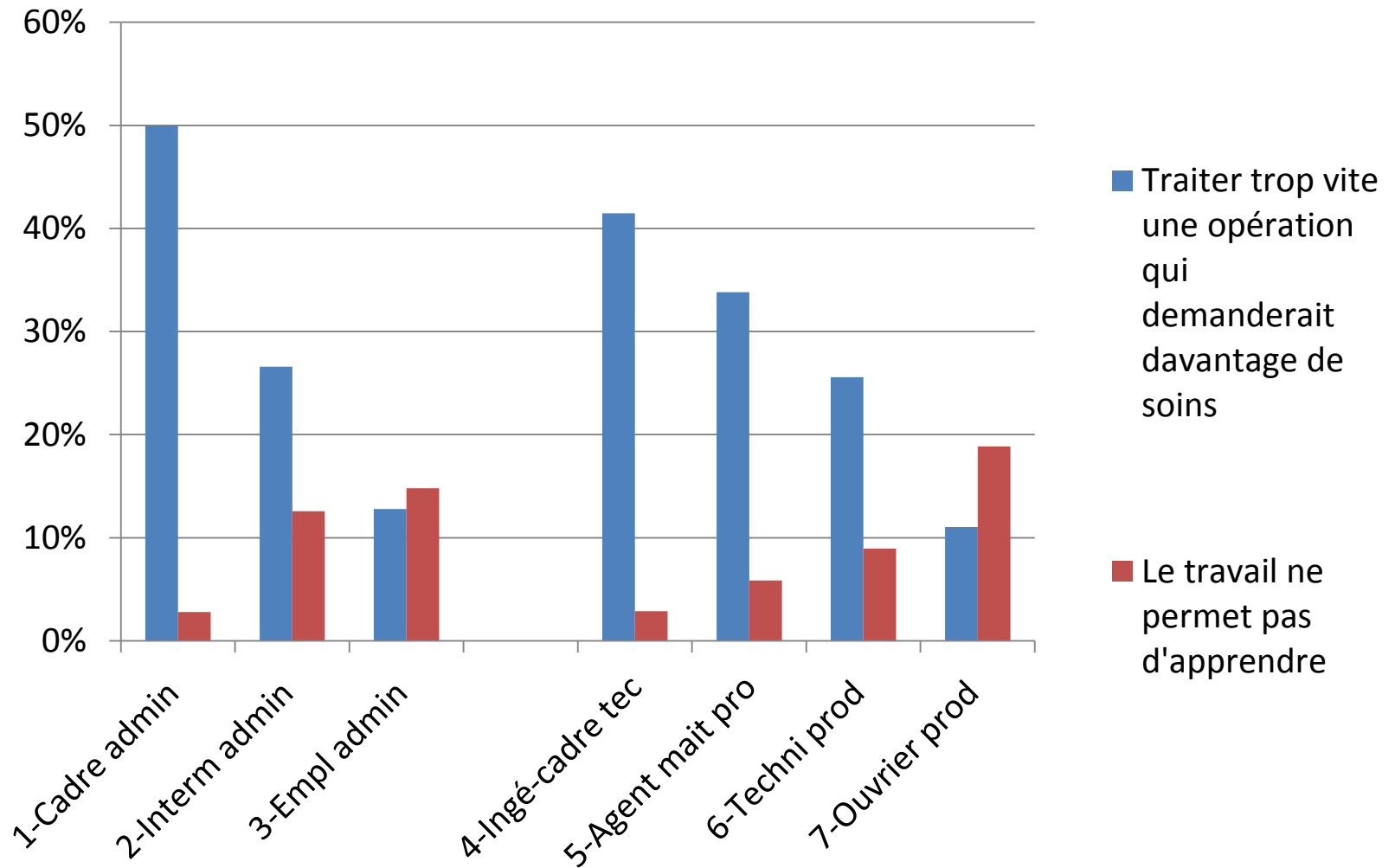
EVREST en entreprise : quels intérêts ?

- Aborder la problématique des RPS
- Dépasionner les échanges sur les RPS
- « Rassurer » les salariés sur la volonté de prendre en compte leurs difficultés
- Permettre un suivi longitudinal des RPS
- Une aide pour aborder les RPS lors de la visite médicale systématique

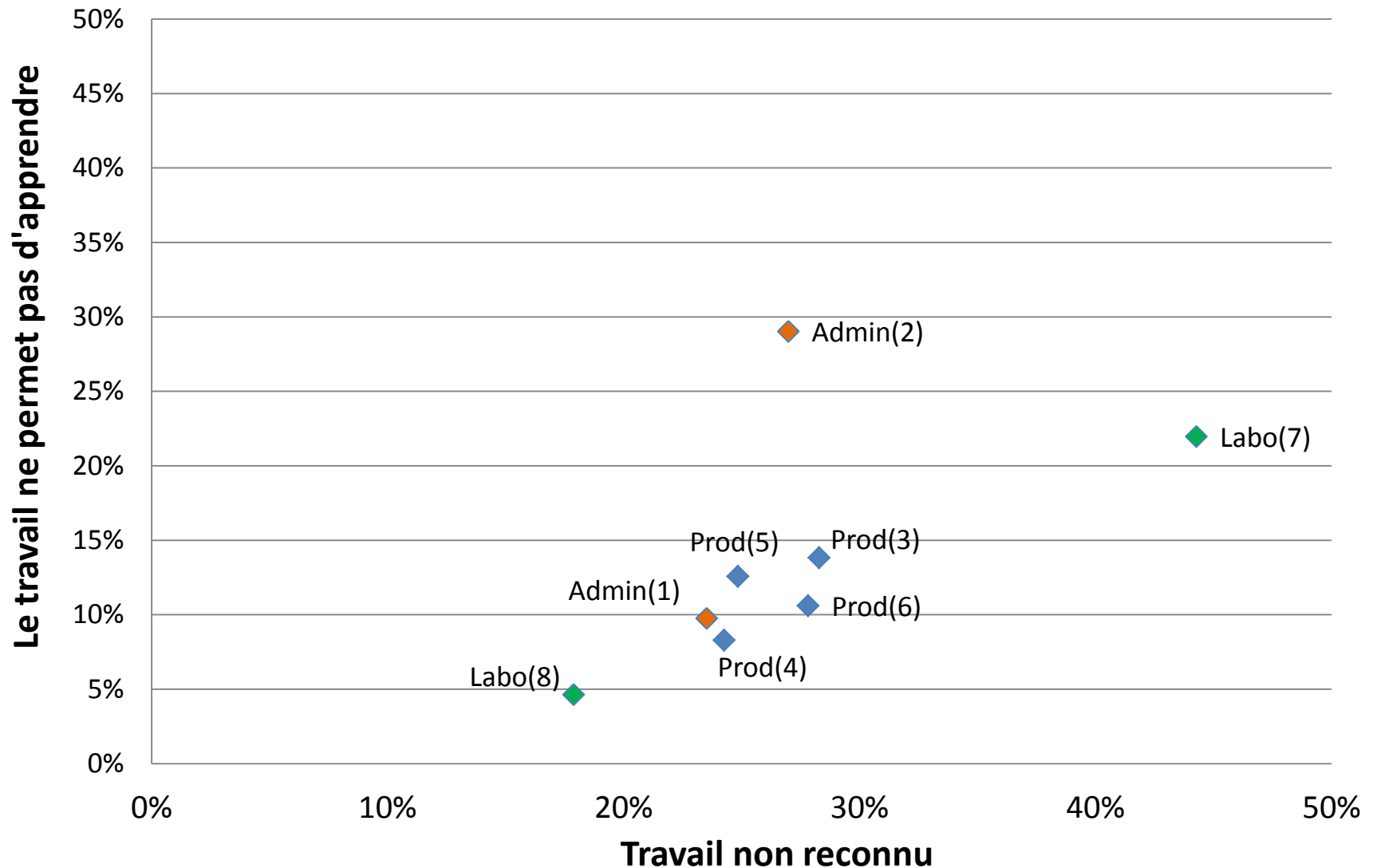
EVREST en entreprise : quelles limites ?

- Faire comprendre à la direction que travailler sur les RPS ne se limite pas à EVREST
- Arriver à motiver l'ensemble des acteurs pour poursuivre la réflexion sur les RPS
- Accepter que personne n'est « dépositaire » de la connaissance des causes, nécessairement multifactorielles et complexes, des RPS
- Travailler sur les solutions... sans garantie de réussite
- Quelques interrogations sur la sincérité de certaines réponses
 - EVREST est-il un indicateur pertinent chez les cadres ?

Des contraintes qui évoluent dans des sens différents selon les catégories socioprofessionnelles

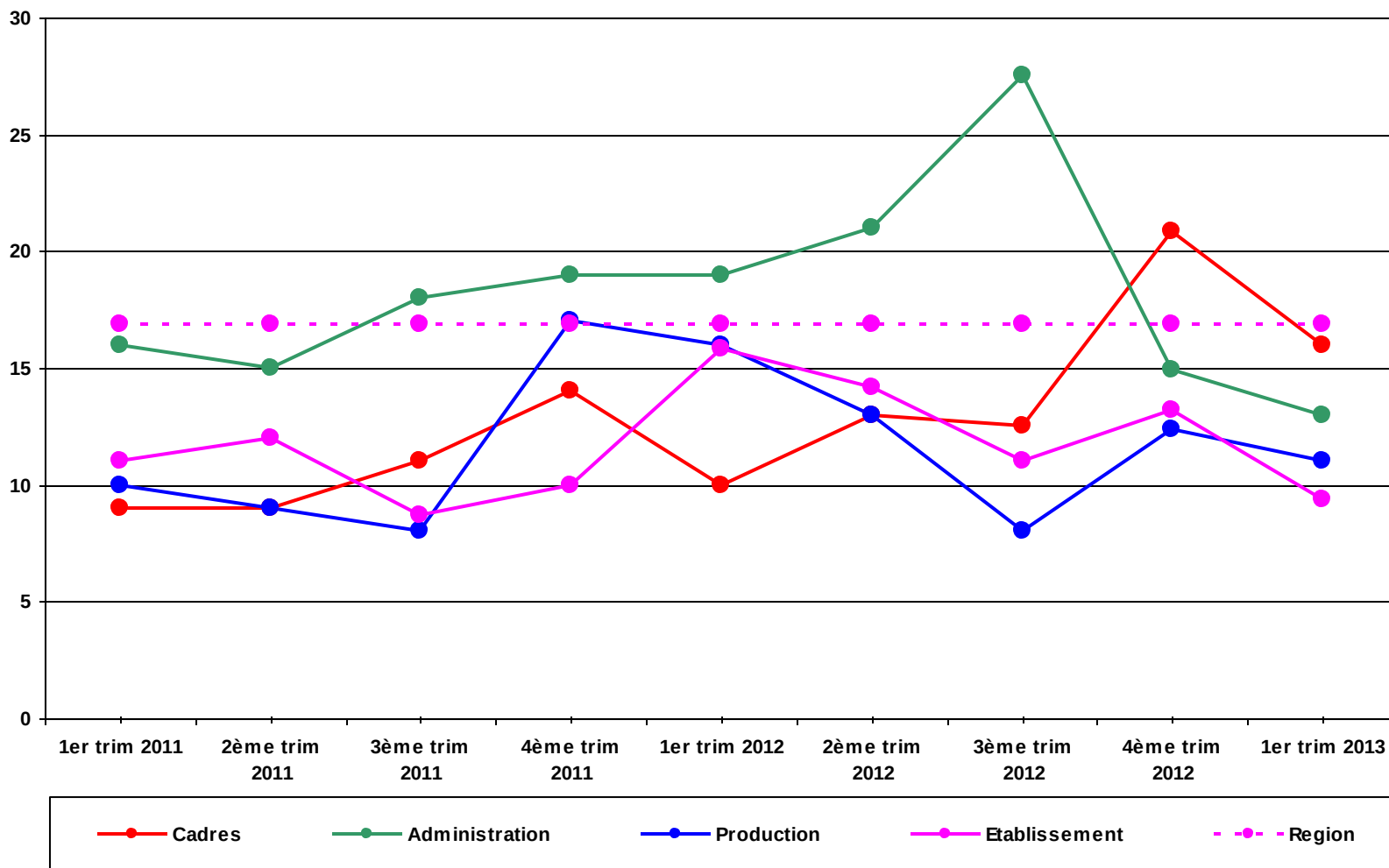


Des contraintes qui doivent être explorées à divers niveaux

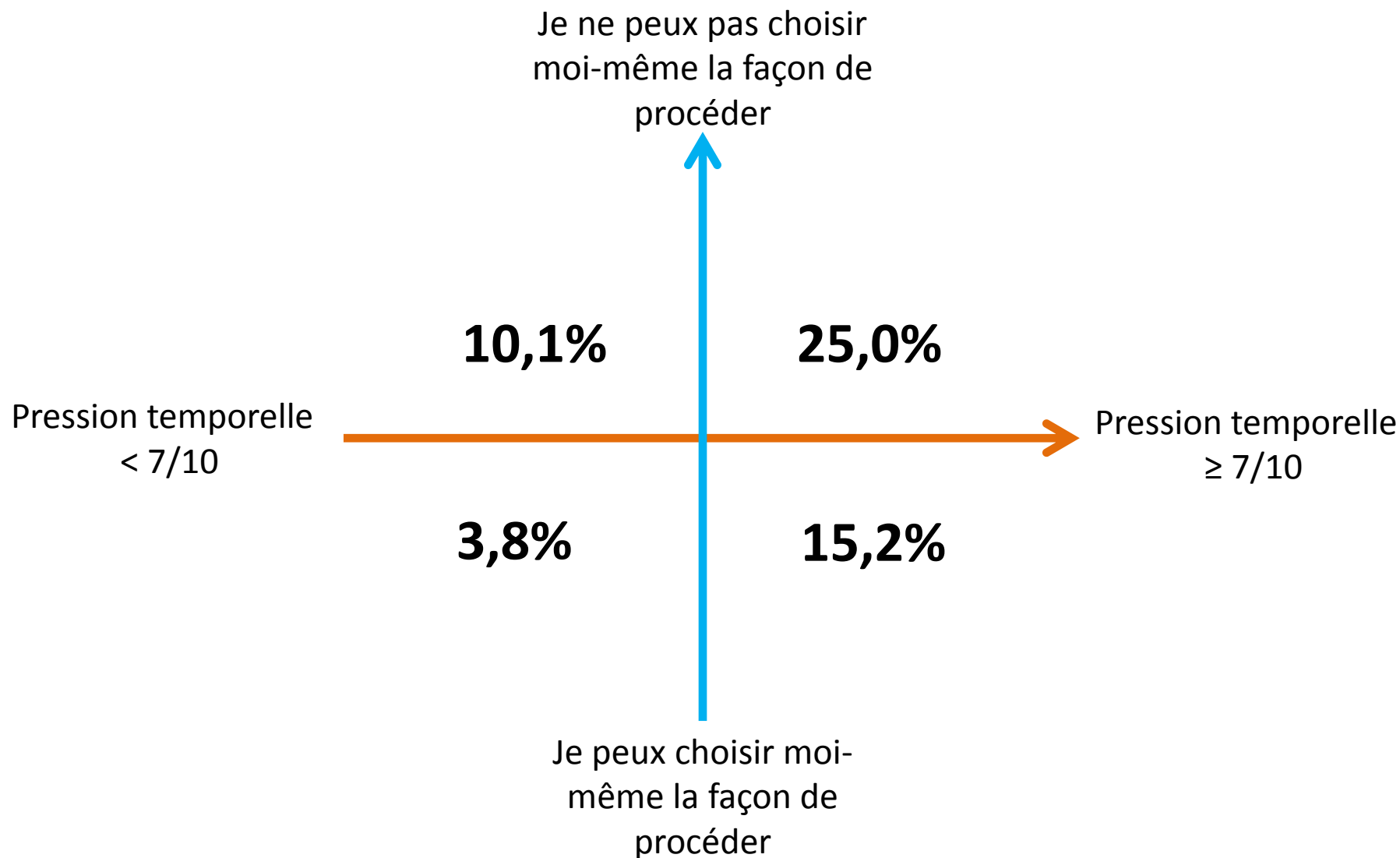


Pas de possibilité suffisante d'entraide

(en pourcentage)



Fréquence des plaintes neuropsychiques selon le cumul de facteurs psychosociaux au travail



Fréquence des plaintes neuropsychiques selon le cumul de facteurs psychosociaux au travail

